



## ARRETE DU MAIRE N°2025-20

**Le Maire de la Commune de MOËZE,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifié,

VU les arrêtés de voirie n°25-02024 du 6 mai 2025 et n°25-01629 du 9 avril 2025 valant autorisation d'entreprendre de l'agence départementale d'Echillais,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle en raison de la réfection de chaussée des tranchées récemment réalisées suite à la panne d'électricité du mois de mars,

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Du 9 au 18 mai 2025, la circulation sera réglée en alternat par panneaux B15/C18 à hauteur du chantier sur l'avenue du Général de Gaulle à l'intersection avec la rue Maréchal Leclerc et devant le n°27 avenue de Gaulle pour réaliser des travaux de réfection de chaussée.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier sera fournie et installée par ATLANROUTE SAS en charge des travaux missionnée par ENEDIS.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 7 mai 2025

Le Maire,  
M. Didier PORTRON

